



SP SARCELLES

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-80

ASSAINISSEMENT

8 - Signature de l'avenant n° 1 avec la société SEDE relatif au marché public de prestations de services de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 12-16-50)

Date de la convocation : le 14 septembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS – Délégué Titulaire de la commune de SAINT-WITZ

Présents : 46

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoult), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

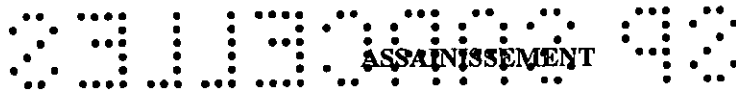
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Christian ISARD
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency)
Chantal TESSON (Commune de le Thillay), à Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland)

Présents sans droit de vote : 5

Claude BOUYSSOU (Commune de Baillet-en-France)
Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Gérald VERGET (Commune de Louvres)
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France)
Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel)



8 - Signature de l'avenant n° 1 avec la société SEDE relatif au marché public de prestations de services de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 12-16-50)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La société SEDE Environnement assure, via un marché public de prestations de services à bons de commande n°12-16-50, l'évacuation et le compostage des boues produites par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Ce marché prendra fin au 30 septembre 2017.

Cette échéance est à mettre en parallèle avec le marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) d'extension et de mise aux normes de la station qui prévoit que l'évacuation et la valorisation des boues seront prises en charge par le nouvel exploitant 4 mois après le début des prestations de ce marché CREM, soit le 6 janvier 2018.

Il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du marché de transport et de compostage des boues pour assurer la continuité du service public jusqu'au 5 janvier 2018.

À l'échéance du 30 septembre 2017, le montant maximal de la tranche ferme inscrit dans l'acte d'engagement du marché ne sera pas atteint et le solde de celui-ci pourrait permettre de couvrir la durée nécessaire pour atteindre la nouvelle échéance du 5 janvier 2018.

Le présent avenant s'attache donc à prolonger la durée du marché de transport et de compostage des boues sans incidence financière.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de prestations de services de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, ayant débuté le 29 novembre 2016 et qui arrivera à échéance le 30 septembre 2017,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché pour assurer la continuité du service public jusqu'au démarrage des prestations d'évacuation et de valorisation des boues qui seront assurées dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution à compter du 6 janvier 2018,

Considérant qu'à l'échéance du 30 septembre 2017, le montant maximal de la tranche ferme inscrit dans l'acte d'engagement du marché ne sera pas atteint et que le solde de celui-ci pourrait permettre de couvrir la durée nécessaire pour atteindre la nouvelle échéance du 5 janvier 2018,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de transport et de compostage des boues de la station de dépollution,

OP ASSAINISSEMENT BONNEUIL

8 - Signature de l'avenant n° 1 avec la société SEDEB relatif au marché public de prestations de services de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 12-16-50).

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve l'avenant n° 1 au marché public de prestations de services de transport et de compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE sans incidence financière, ayant pour objet la prolongation du marché actuel du 1^{er} octobre 2017 au 5 janvier 2018,

2- Et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 20 septembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.